

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Canton de Courseulles-sur-Mer
Mairie de GRAYE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2023-08

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de GRAYE SUR MER le **SAMEDI 29 JUILLET 2023**

Le MAIRE de la Commune de Graye sur Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, 2212.1, et suivants, L2213-1 et L2213-2,
VU le règlement général sur la police de la circulation et du roulage,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU la nécessité d'assurer un parfait déroulement des animations du 29 juillet 2023 ;
VU les avis autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf les véhicules de secours, avenue du Général de Gaulle (du Calvaire aux feux tricolores), place Michel Grimaux et rue du Marais de 22h00 à 0h00.
De plus, tout accès piéton sur le chemin longeant la Seulles ainsi que l'accès au stade par la rue du Marais sera interdit de 12h00 à 0h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

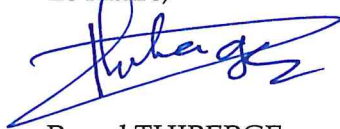
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
 - Services Techniques Municipaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Graye sur Mer, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pascal THIBERGE

